

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2023-2024

Trimestre : janvier à mars

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants prévu
Softchoice LP	23 210,00 \$	Formation relative aux technologies de l'information	2023-04-01 au 2026-03-31*	Formation à distance avec Softchoice LP	1000

* Dépense comptabilisée dans le présent trimestre

Information complémentaire :

Le montant indiqué n'inclut pas les taxes payées.